



Délibération n° BUR. – 21 – 8 septembre 2020 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°22 sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie, concernant la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) portant sur les médicaments génériques

Par lettre en date du 20 août 2020, notifiée par courriel le 21 août 2020, la Direction générale de l'UNCAM a soumis pour signature, à l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°22 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine concernant la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) portant sur la délivrance de médicaments génériques.

Cet avenant, signé le 20 août 2020 par l'UNCAM et l'USPO, prévoit la révision des paramètres de calcul et l'actualisation de la liste des molécules ciblées dans le cadre de la ROSP Génériques. La ROSP Génériques fait, chaque année, l'objet d'avenants conventionnels d'adaptation¹.

L'UNOCAM prend acte de l'avenant n°22 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ - Précédent avenant : avenant n°17 à la convention du 3 avril 2019.